



**3B. RÈGLEMENT  
GRAPHIQUE N°1**

SAINT-VAAST-DU-VAL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -  
MARS 2026



**1. HABILLAGE**

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

**2. ZONAGE**

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Aub1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NT2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

**3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

**4. AUTRES INFORMATIONS**

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRITOIRE DE CAUX